



Toulouse, le 26 février 2024

Objet : dépôt d'un préavis de grève pour la période du 5 mars au 8 avril 2024

Madame la PDG,

Lors de l'Assemblée Générale du 26 février 2024, les personnels ont sollicité les organisations syndicales pour déposer un préavis de grève dans le contexte post-bascule 3P : ils et elles continuent à dénoncer les conditions dans lesquelles s'est déroulée la bascule dans cette nouvelle organisation de la chaîne de prévision et alertent sur les conséquences de la nouvelle organisation sur la qualité du service rendu aux usagers et clients de Météo-France, et sur la santé des agentes et agents.

Les organisations syndicales Solidaires-Météo, SNM-CGT et SNITM-FO déposent un préavis de grève pour la période du 5 mars au 8 avril et les nuits attenantes. Ce préavis concerne l'ensemble du personnel de Météo-France, et plus particulièrement tous les prévisionnistes et les personnels des autres services de Météo-France dont l'activité est directement ou indirectement impactée par 3P.

Les organisations syndicales revendiquent :

*Organisation du travail :*

- Des effectifs supplémentaires pour tout l'établissement et des politiques RH ambitieuses, afin de permettre à Météo-France de remplir ses missions de service public tout en préservant les conditions de travail des personnels.
- Un engagement immédiat de la Direction Générale à mettre en place un plan d'urgence pour permettre une correction en région des prévisions automatiques, avec les effectifs supplémentaires et les moyens le permettant.
- Une organisation et des horaires de travail permettant de réaliser les productions sans dégradation de leur qualité et sans accroître la pénibilité pour les agent·es.
- Le respect du droit de grève, dont une clarification exhaustive des conditions d'assignation et des tâches à enjeu à réaliser.

*Origine du service rendu :*

- La généralisation du message actuellement présent sur les extranets vers toutes les productions issues d'une base automatisée et non expertisée par les prévisionnistes (base Alpha "brute").
- La mention sur les productions expertisées de l'absence d'expertise en cas de grève.

*Santé au travail :*

- La mise en place en urgence d'un plan d'action visant à éliminer ou du moins à significativement limiter les troubles psycho-sociaux.
- Des moyens pour accompagner collectivement et individuellement les personnels en difficulté.

Veuillez agréer, Madame la PDG, nos salutations respectueuses

SNITM/FO  
Jerome Lartisant

Solidaires-météo  
Gilles Vadé

SNM/CGT  
François Giroux